

COMMUNIQUÉ

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015 FIN DU PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Baie-Comeau, le 18 décembre 2014. – Parmi les efforts de compression de la Ville de Baie-Comeau faisant partie des prévisions budgétaires 2015, une mesure administrative entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

En effet, à partir de cette date, **la carte de crédit ne sera plus acceptée**, pour le paiement des comptes de taxes municipales, des droits de mutation et des cotisations des commerçants de la Société de développement commercial.

Les transactions avec une carte de crédit à la Ville de Baie-Comeau s'élèvent à 4 millions de dollars annuellement et les frais administratifs reliés à ces transactions se situent à environ 80 000 \$. Dans le contexte économique actuel, la diminution de ces frais est donc l'élément-clé de cette décision de la Municipalité.

La carte de crédit continuera d'être acceptée pour le paiement des factures d'électricité pour les citoyens desservis par la Ville de Baie-Comeau et des factures diverses provenant d'autres services (ex. : location de salle, location de patinoire, fermeture d'entrée d'eau, coupe de trottoir pour l'entrée de stationnement, etc.). Enfin, soulignons qu'il est possible de s'acquitter de son compte de taxes municipales par chèque ou par paiement électronique via une institution financière.

- 30 -

Source : Mathieu Pineault, coordonnateur
Division des communications et de la clientèle
418 296-8142